

**En Scènes**

**OBJET : CONVENTION DE CO-ORGANISATION AVEC LE SOAR ET L'AGSA**  
**POUR LE FESTIVAL EN PLACE 2020**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer la convention de co-organisation avec le SOAR et l'AGSA pour le festival En place 2020 qui se déroulera les samedi 4, samedi 18 et samedi 25 juillet 2020 ainsi que les samedi 22 et samedi 29 août 2020 (5 représentations),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans la convention de co-organisation de spectacles ci-jointe.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le festival En place 2020 qui se déroulera les samedi 4, samedi 18 et samedi 25 juillet 2020 ainsi que les samedi 22 et samedi 29 août 2020 (5 représentations).

Apports :

La gestion de l'organisation des spectacles suivants est confiée au SOAR :

- Samedi 4 juillet 2020 : Véritable bal pour tous avec Bombes 2 bal
- Samedi 18 juillet 2020 : Bal à danser à tue-tête avec Le Bringuebal

La gestion de l'organisation des spectacles suivants est confiée à l'AGSA :

- Samedi 22 août 2020 : Concert Silver & Gold avec NMB-Afrobeat Experience
- Samedi 29 août 2020 : El Remedio avec Kumbia Boruka

La gestion de l'organisation du spectacle suivant est assurée par *Annonay Rhône Agglo* :

- Samedi 25 juillet 2020 : Concert pop'n' trad avec TRAM des Balkans

Annonay Rhône Agglo réalisera un apport financier de 16 000€ (TVA non applicable) réparti comme suit : 8 000€ pour l'AGSA et 8 000€ pour le SOAR.

Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de communication, de location de matériel technique ainsi que le personnel technique intermittent et les agents de sécurité.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 23/06/2020 .

**Vice-Président**

**Daniel MISERY**

